

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE
VILLE DE KIRKLAND (NO 90-54)

À la séance du, le conseil de la ville décrète:

1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Kirkland (No 90-54) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire d'affectation «Résidentiel unifamilial détaché» située à l'angle sud-est du boulevard Saint-Charles et de la limite de l'arrondissement Pierrefonds/Senneville correspondant à la partie du lot 185-A du cadastre de la paroisse Sainte-Geneviève de Pierrefonds et identifiée par le numéro 1071 149-002 en vertu de la réforme cadastrale par une aire d'affectation «Commercial», tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.
2. Les coefficients d'occupation du sol minimum et maximum applicables à l'égard de la nouvelle aire d'affectation «Commercial» créée en vertu de l'article 1 du présent règlement sont 0,2 et 1.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.